

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)**

<b>Date de convocation :</b> 01/12/2025	Le 08 décembre 2025 à 20h30 au foyer polyvalent
<b>Membres :</b>	
En exercice	<b>18</b>
Présents :	<b>12</b>
Votants :	<b>15</b>
<b>Date d'affichage :</b> 09/12/2025	
<b>Date de publication :</b> 09/12/2025	
	<b>Étaient présents :</b> Daniel BORDES, Jean Georges CLAIR, Lionel COUBRA, Anne – Cécile DUCOSSON, Olivier FORÊT, Aurélia FOURNIER, Vincent NEVOT, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Céline PELTIER et Aurore VERDIER
	<b>Étaient représentés :</b> Gabriel BEUGIN par Katia PÉDEMAY, Nathalie KATSAMANTOU par Olivier FORÊT et Sophie SUBIRATS par Jean Georges CLAIR
	<b>Absents :</b> Fabrice GUIRAUD, Carine LASSOUANE et Tovo RABEMANANTSOA
	<b>Secrétaire de séance :</b> Katia PÉDEMAY

**DÉLIBÉRATION N° 2025-101**

**OBJET : Budget principal 2026 – Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-1,

Vu la délibération n° 2025-20 du 07 avril 2025 approuvant le budget principal 2025 de la Commune,

Considérant que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget comprenant les budgets supplémentaires et décisions modificatives. En revanche, les crédits de restes à réaliser et les remboursements de la dette doivent être exclus.

**Dans le cadre d'un budget voté par opération d'équipement, le calcul du montant susceptible d'être ouvert par anticipation doit être effectué pour chaque opération d'équipement.**

Le vote du budget primitif 2026 du budget principal de la Commune est prévu au 30 avril au plus tard. La collectivité doit disposer des fonds nécessaires afin de faire face à des travaux urgents (matériel informatique, travaux dans les écoles ou dans les bâtiments).

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses suivantes en amont du vote du budget principal 2026 :

**Autorisation, engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal 2026**

Opération	N° d'article	Crédits ouverts à l'exercice précédent	Intitulé M57	Montant
Op 12 – Bâtiments communaux	231	115 970 €	Immobilisations corporelles en cours	25 000 €
Op 13 – Structures scolaires	2188	16 557 €	Autres immobilisations corporelles	4 000 €
Op 15 – Aménagement voirie	231	289 800 €	Immobilisations corporelles en cours	15 000 €
<b>TOTAL</b>				<b>44 000 €</b>

- d'autoriser **M. le Maire** à mener toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente **délibération**,
- de prévoir **les** crédits nécessaires au budget afférent.

**POUR** : 15

**CONTRE** : 00

**ABSTENTION** : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 08 décembre 2025

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PÉDEMAY